

MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO

60660 Téléphone : 03.44.27.10.02

Délibération de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la maîtrise d'œuvre relative à la restauration de l'Église- Tranche ferme (APD, DAT, PRO-DCE, ACT)

Date de convocation :

20.06.2023

Date d'affichage

20.06.2023

N°20-2023

Membres élus : 15

Présents : 9

Abstention : 0

Pour : 12 - Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.

Étaient présents : Madame Nathalie VARLET, Madame Maud LETURQUE, Madame Manuella DUROYAUME, Madame Sandrine LE GOVIC, Monsieur Laurent DEGLAVE, Monsieur Mikael JEAN, Monsieur Éric MANESSE, Madame Marine FILIPIDIS, Monsieur Patrick NODO.

Étaient absents représentés :

Madame Marie Anne LEROY donne pouvoir à Maud LETURQUE

Monsieur Sébastien GOUSSET donne pouvoir à Madame Nathalie VARLET

Madame Maryline VIVIER donne pouvoir à Madame Marine FILIPIDIS

Étaient absents :

Monsieur Christian TRIN

Monsieur Kévin CLEROY

Madame Sandrine FASSI

Formant la majorité des membres en exercice,

Patrick NODO est élu secrétaire de séance.

VU les conditions d'obtention de subventions fixées par la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) au titre du programme Aide aux études et travaux sur monuments historiques du Ministère de la Culture ;

CONSIDÉRANT que la commune est éligible à ce programme ;

La commune souhaite donc bénéficier de ce dispositif pour le projet suivant : Maîtrise d'œuvre relative à la restauration de l'Eglise de Saint Vaast les Mello - Tranche ferme (APD, DAT, PRO-DCE, ACT)

La prestation est estimée à 114 750 euros HT.

Madame le sous-préfet de Senlis, dans son courrier du 17 février 2022, a donné un avis favorable à la demande de dérogation à la participation minimale du maître d'Ouvrage au financement d'une opération sur un monument protégé au titre du code du patrimoine. La somme des financements apportés par les personnes publiques pourra dès lors être supérieure au 80 % du coût prévisionnel.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

FINANCEURS	Montant HT	%
CD 60	34 425	30%
DRAC	57 375	50%
REGION	22 950	20%
TOTAL	114 750	100%

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame Le Maire à solliciter auprès de la DRAC l'attribution d'une subvention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la demande de subvention relative à cette opération et son plan de financement
- SOLLICITE une subvention auprès de la DRAC de 50 % du montant des travaux HT soit une subvention d'un montant de 57 375 euros au titre du programme précédemment mentionné,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le 26.07.2023



Le Maire
Nathalie VARIET

